

Le Bâtonnier

Par e-mail (emanuela.dose-sarfatis@etat.ge.ch)

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE
SERVICE DE LA PROMOTION ÉCONOMIQUE
11, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3216
1211 Genève 3

Att : Madame Emanuela Dose Sarfatis

Genève, le 19 janvier 2015

Concerne : Consultation relative à la loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE (LERN)

Madame la Directrice adjointe,

Pour faire suite à votre courriel du 2 décembre 2014, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une brève prise de position de l'Ordre des avocats de Genève concernant l'objet mentionné sous rubrique.

Avant d'aborder l'analyse du projet soumis à consultation, nous aimerions ici vous faire part de la vive inquiétude de notre profession face à la boulimie législative dont nos autorités fédérales ont fait preuve ces dernières années dans les domaines fiscaux et financiers. En effet, depuis 2010, il ne se passe pas six mois avant qu'un nouveau projet de loi ne soit soumis à consultation.

Notre pays se retrouve donc face à un « *patchwork juridique* » qui crée une grande insécurité tant pour les praticiens que pour les administrés.

Alors que certains projets de lois sont encore en discussion auprès des Chambres fédérales, d'autres sont mis en consultation sans réelle coordination avec les premiers, générant des contradictions entre les différents textes.

Si nous sommes parfaitement conscients de la nécessité, pour notre ordre juridique, de s'adapter aux nouveaux standards internationaux, cette adaptation doit impérativement se faire de manière coordonnée, tant au niveau national qu'au niveau international.

Ces dernières années, la Suisse a pris la mauvaise habitude, mue par son désir de bien faire et d'être considérée comme le bon élève, de proposer des solutions ponctuelles, voire temporaires en oubliant de considérer les changements de paradigme dans leur ensemble.

La consultation concernant la LERN en est le parfait exemple.

Alors que la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV) est encore en discussion à Berne et que deux nouvelles consultations fédérales concernant l'échange automatique d'informations viennent d'être publiées, nos autorités nous proposent la LERN qui, si elle devait être adoptée, risquerait fort, du propre aveu du Département fédéral des finances (DFF) dans son rapport explicatif du 22 octobre 2014, de ne l'être que temporairement, voire pas du tout.

En réalité, la LERN a été mise en consultation dans l'unique but de permettre à la Suisse de démontrer au Forum mondial, en février 2015, qu'elle serait digne d'accéder à la Phase 2 de l'examen par ses pairs (cf. Rapport du DFF du 22 octobre 2014, p. 4 *in fine* et 5).

Au-delà de ces considérations politiques, la LERN pose de vrais problèmes dans la mesure où elle prévoit une nouvelle norme qui a pour but d'appliquer unilatéralement les dispositions relevant des différentes conventions de doubles impositions signées par la Suisse en faveur de pays avec lesquels aucun accord n'a pu être trouvé pour l'instant.

Le risque est double.

La Suisse a indiqué vouloir appliquer un échange automatique d'informations dans le cadre d'un standard universel. Elle souhaite ici faire cavalier seul sur un projet qui n'est pas exigé d'elle, alors qu'en parallèle elle signe des conventions avec les pays qui le souhaitent.

Est-il vraiment nécessaire, une fois encore, de créer des situations potentiellement défavorables pour la place financière suisse par l'application d'une loi unilatérale, plutôt que d'attendre la mise en œuvre de nouvelles normes qui seraient la conséquence d'une négociation avec les principales places financières ?

Plus problématique : quand on regarde la liste des pays auxquels ce projet pourrait s'appliquer, force est de constater qu'un nombre important de ces pays ne sont pas des démocraties et que, par conséquent, toute communication d'informations à ces pays est potentiellement problématique puisqu'elle pourrait entre autres être utilisée à l'encontre d'opposants politiques (la LBRV est encore à l'examen !).

Dans ces circonstances, on comprend mal la précipitation de la Suisse à appliquer unilatéralement des règles en faveur de pays dont on ne peut garantir qu'ils respecteront les engagements potentiellement pris d'application du principe de spécialité notamment.

Cela pose d'ailleurs plus largement la question du standard international sur un échange d'informations qui, certes peut être utile à une meilleure perception des impôts, mais qui suscite des interrogations légitimes en matière de protection des droits de l'Homme lorsque les pays concernés ne sont pas connus pour fournir les garanties de procès équitable à leurs citoyens. Il convient à cet égard de citer notamment l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Chine, l'Egypte, le Pakistan, le Qatar, l'Ukraine, le Venezuela ou l'Iran (sans compter plusieurs autres Etats tout aussi problématiques) pour constater les risques liés à une coopération avec les gouvernements cités. Dans ces circonstances, il convient au contraire que la Suisse poursuive la ratification de conventions de la double imposition avec les Etats qui sont dignes de confiance dans le cadre d'un échange d'informations plutôt que de chercher à tout prix à coopérer avec des Etats pour le moins incertains.

En conclusion, il nous apparaît que la LERN est plus apparentée à « *un emplâtre sur une jambe de bois* », destiné à rassurer la communauté internationale sur les intentions de la Suisse de respecter les nouveaux standards internationaux, qu'à un projet qui viendrait renforcer notre arsenal législatif.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et restons à votre entière disposition.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice adjointe, à l'assurance de notre haute considération.



Jean-Marc Carnicé